

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Désherbant allées - terrasses Express - CLAIRDAL910 - 3167770212402

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon l'autorisation de mise sur le marché**

Non classé.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

**Prévention:**

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Intervention:**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% poids)
Acide nonanoïque	112-05-0	Skin Irrit. 2; H315	< 25
	203-931-2	Eye Irrit. 2; H319	
	607-197-00-8	Aquatic Chronic 3; H412	
	01-2119529247-37		
Isotridécane, éthoxylé	9043-30-5	Acute Tox. 4; H302	< 5
	500-027-2	Eye Dam. 1; H318	
N-Dodecanoyl-N-méthylglycine	97-78-9	Acute Tox. 2; H330	< 3
	202-608-3	Skin Irrit. 2; H315	
	01-2119980968-12	Eye Dam. 1; H318	
D-Glucopyranose, oligomérique, decyl octyl glycosides	68515-73-1	Eye Dam. 1; H318	< 0,5
	500-220-1		
	01-2119488530-36		

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide nonanoïque	112-05-0		20 mg/m3	

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque				58,8 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau de mer	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
- Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
- Matière : > 30 min
- Délai de rupture : 0,4 mm
- Épaisseur du gant : Type de gants standards.
- Longueur des gants :
- Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	laiteux
Odeur	:	acide
pH	:	4,55 (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3
		4,09 (20 °C) Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3
Point/intervalle de fusion	:	<= 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 100 °C
Point d'éclair	:	>> 100 °C(1.009 hPa) Méthode: EEC A.9
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	0,000061 hPa Méthode: OCDE ligne directrice 104 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité relative	:	0,9793 Méthode: EEC A.3
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	0,8 g/l Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active. (20 °C) pH: 5,0 Méthode: EEC A.6, OECD 105
		émulsionnable Méthode: CIPAC MT 36.3

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,89 (20 °C) pH: 2,38 Méthode: EEC A.8, OECD 117 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Température d'auto-inflammabilité	:	430 °C Méthode: EEC A.15
Température de décomposition	:	> 400 °C Méthode: DSC Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	21,5 mPa.s (20 °C) Méthode: CIPAC MT 192
		10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: OECD 114
Propriétés explosives	:	Non explosif Méthode: EEC A.14
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

## 9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	25,56 mN/m, 20 °C, EEC A.5
		26,29 mN/m, 40 °C, EEC A.5

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	---	--

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et bases fortes Oxydants forts
-------------------	---	--

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et  
noire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg  
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : > 5,1 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg  
Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE

##### Composants :

##### **Acide nonanoïque:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat) : 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin) : 5.000 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### Produit :

- Espèce : Lapin
- Méthode : OCDE ligne directrice 404
- Résultat : Non irritant

##### Composants :

##### **Acide nonanoïque:**

- Espèce : Lapin
- Durée d'exposition : 14 jours
- Méthode : Irritation dermique aiguë/corrosion.
- Résultat : Irritation de la peau
- Remarques : Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.

##### **D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:**

- Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.



Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit :**

Avis et décision ANSES Novembre 2014 : Sans classification (Règlement CE 1272/2008)

#### **Composants :**

##### **D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:**

Résultat : Lésions oculaires graves

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit :**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### **Composants :**

##### **Acide nonanoïque:**

Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : non sensibilisant  
Remarques : n'a pas d'action sensibilisante.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Produit :**

Génotoxicité in vitro : Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

#### **Composants :**

##### **Acide nonanoïque:**

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Cellules de mammifère  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Système d'essais: Cellules de mammifère  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

## **Cancérogénicité**

### **Produit :**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

### **Composants :**

#### **Acide nonanoïque:**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

## **Toxicité pour la reproduction**

### **Produit :**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

### **Composants :**

#### **Acide nonanoïque:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

#### **D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

### **Produit :**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Composants :**

#### **Acide nonanoïque:**

Remarques : Donnée non disponible

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

### **Produit :**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

### **Composants :**

#### **Acide nonanoïque:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 86,8 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna) : 141 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 40,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 186,4 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OECD 214  
Remarques : Toxicité aiguë de contact.

DL50: 129,6 µg/abeille  
Durée d'exposition: 96 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OECD 214  
Remarques : Toxicité aiguë de contact.

DL50: 128,4 µg/abeille  
Durée d'exposition: 24 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OECD 213  
Remarques : Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 122,1 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 jr  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OECD 213  
Remarques : Toxicité aiguë par voie orale

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

### Composants :

#### **Acide nonanoïque:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (pimephales promelas) : > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) : Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 60 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit :

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation : 94 %.  
Durée d'exposition: 28 jr. Méthode: OCDE ligne directrice 301F. Remarque : La biodégradabilité moyenne après 28 jours de nonanoïque (pélargonique) était de 94% (DThONH4); le critère de la fenêtre de 10 jours a été atteint dès le 1er jour. La fin de la fenêtre de 10 jours 11 jours était donc biodégradation de 75%.

### Composants :

#### **Acide nonanoïque:**

- Biodégradabilité : Cinétique : 29 jr: > 75 %. Méthode: production du CO2. Remarque : Facilement biodégradable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit :

- Bioaccumulation : Remarque : L'acide Nonanoïque (pélargonique) appartient au groupe des acides gras. Les acides gras sont présents naturellement dans la nature. Les concentrations « de fond » d'acides gras naturellement présentes sont conditionnellement dégradés par *Planzenmetabolismen* ainsi que par les processus microbiologiques dans les sols, les eaux et les autres écosystèmes. Les acides gras sont rapidement dégradés dans l'environnement par des micro-organismes dans des conditions aérobies.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit :

- Mobilité : Remarques : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit :

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants :

#### **Acide nonanoïque:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou les récipients utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Révisions : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée

#### Nom homologué : HERBISTOP- AMM n° 2140121

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration as-

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2018-02

Edition révisée n° 4  
Date de révision: 27/07/2018  
Remplace les versions précédentes

sociée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR